

AFFAIRE No 32 - REDEVANCES SUR LES APPAREILS DISTRIBUTEURS DE CARBURANT

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du vote du Budget Primitif 1984, vous avez modifié en annexe I le montant global des redevances sur les appareils distributeurs de carburant.

Cependant, cette taxe d'institution ancienne (elle date du 4 octobre 1954) était assise sur le principe d'une servitude d'occupation du domaine public, permettant l'accès aux stations services.

Après étude faite par les services municipaux, il est apparu que l'évolution des stations services ces dernières années a fait pratiquement disparaître ce type de servitude à Saint-Denis.

C'est pourquoi je propose de supprimer la perception de cette taxe.

Je mets cette affaire aux voix.

---

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

- Commission des Affaires Economiques : Avis favorable, compte tenu de l'évolution économique.

- Commission des Finances : Favorable.

*Reçu à la Préfecture  
le 15/04/1985*

---

M. ANNETTE : Je crois que ce rapport vient à la suite de l'augmentation importante qu'il y a eu sur les appareils ; et effectivement, cela a dû émouvoir les propriétaires de station. Et aujourd'hui, s'il y a une évolution, il y a des stations qui, si vous voulez, empiètent sur la voie publique, non ?...

LE MAIRE : Non, les stations elles-mêmes n'empiètent pas ; ce sont les accès...

M. ANNETTE : Elles créent une gêne.

LE MAIRE : Ce sont les accès à ces stations qui, parfois, prennent 50 centimètres sur la voie publique, empiètent comme cela. Anciennement, les accès aboutissaient directement sur la voie publique. Maintenant, les stations toute neuves ne présentent plus le même intérêt.

Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.